

tement de Mariage desdites parties avec l'agrément des parens  
Je ——— ai ensuit donné laBenediction nuptiale selonlesrites  
& Cérémonies de l'église Catholique enusage dans le Diocese de Que  
bec. Ontété presens & temoins Basile Bourque JeanBourquele  
jeune, JeanBaptiste Pottier & joseph ol Babin Sacristain ainsi que  
bien d'autres personnes del'enroit, parens & amis des époux

Sigogne

Le vingt trois Octobre mil huit cens vingtSept après trois publica-  
tions deBans de Mariage faites au Prone de la Messe Paroissiale  
les trois Dimanches immediatement précédens la date des présent  
soit dans l'église de S<sup>t</sup> Pierre de Poumkou soit dans celle  
de S<sup>te</sup> Anne entre Jean Felix Boutier fils majeur de Jean  
M. Boutier & d'Anne Marguerite Dousset de cette Paroissied'unepart  
Jean Félix & entre Agnès Sophie Muice, fille mineure de Jean Miuce & de  
Boutier Marguerite Robichau aussi de cette Paroisse Sans qu'il sesoit rencon-  
& Agnès Sophie & Muice excepté l'empêchement de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré pur du quel  
7 Muice empêchement despense est accordée par l'autorité & delapart  
des superieurs légitimes Jepar les reserves qui sont de droit, Je Pretre  
Soussigné ai reçu le mutuel consentement de Mariage desdites  
parties & leur ensuite donné la Benediction nuptiale avec l'a  
grement de Leurs parens respectifs ontété présens & témoins  
ledit Jean Miuce pere del'épouse, Joseph leBlanc, Michel  
Miuce frerede la Mariée, Louis Mandé Miuce élève du Pretre  
& plusieurs autres personnes del'endroit parens & amis Sigogne  
Le vingt trois Octobre mil huit cens vingt sept apres trois  
publications deBans de Mariage faites auprone dela Messe  
Paroissiale soit a Poumkou soit a S<sup>te</sup> Anne les trois dimanches  
précédant immediatement la date des presentes entre Jean-  
David Miuce fils de Jean Muice & de Marguerite Robichau de  
cette Paroisse d'unepart & entre marguerite Clermont fille mi  
M. neure de feu François Clermont & de Ludivine Dousset de  
JeanDavid cette Paroisse aussi d'autre part sans qu'il sesoit rencontré au-  
Miuce aucunobstacle opposition ou empêchement quelconque excepté  
& l'empêchement canonique de consanguinité au 3<sup>e</sup> degré pur  
Marguerite dont dispense est accordée delapart & par l'autorité desDupe  
Clermont rieurs legitimes sous les reserves qui sont dedroit je Prêtre  
18 soussigné ai reçu le mutuel consentement de Mariage des dites  
parties & leur ai ensuite donné laBénédiction Nuptiale selon  
les rites & cérémonies del'église Catholique telles qu'elles sont  
prescrites dans le Rituel de Quebec, avec l'agrément des parens ontété  
présens & temoins Ledit Jean Miuce pere del'epoux, de Joseph Le  
Blanc jos. Olivier Babin Pierre Surete Louis Mandé Muice & plusieurs  
autres personnes del'endroit parens & amis des époux Sigogne